



ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260423-26_DAC_430-AR

S²LO

N° 26.DAC.430

OBJET : Règlement de la 35^{ème} Fête des Associations Pertuisiennes - Samedi 5 Septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'inscription des associations et d'organisation de la manifestation dans le cadre d'un règlement.

ARRETE

Article 1 : La Fête des Associations est une manifestation, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Pertuis, réservée **aux associations Pertuisiennes** (siège social) (et, ou) dont l'activité principale est menée à Pertuis.

Article 2 : La Fête des Associations se déroulera le **samedi 5 septembre 2026 de 09h00 à 14h00, bas du Cours de la République.**

Le bulletin de participation doit être retourné à la Direction des Affaires Culturelles, avant le 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : Les associations sportives, culturelles et socio-éducatives seront prioritaires, ainsi que les associations humanitaires ou déclarées d'utilité publique.

Une commission d'admission se réunira après la clôture des inscriptions, afin de valider ou pas l'inscription de l'association.

Article 4 : Les Associations seront groupées par type d'activités.

Article 5 : L'Association pourra installer son stand à **partir de 8h15.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler et à stationner sur le cours de la République après avoir déchargé le matériel nécessaire à l'installation du stand (affiches, tracts, sièges supplémentaires, parasol...).

Article 6 : Les stands non occupés à partir de 8h45 seront réattribués.

Article 7 : la manifestation de la Fête des Associations est un évènement familial et festif.

Les rassemblements revendicatifs ou à caractère politique sont interdits sur le site et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : Ne sont pas admis : les partis politiques, les organisations syndicales (salariales, patronales), les associations directement ou indirectement liées à une ou des formations politiques, les associations culturelles.

Article 9 : Ne sont pas admis les tracts de propagandes et pétitions diverses.

Article 10 : Tout acte de vente, autre que l'enregistrement d'adhésions ne peut être toléré.

Article 11 : La distribution de tracts autres que ceux servant à la promotion des activités de l'association n'est pas autorisée.

Article 12 : La Direction des Affaires Culturelles fournit une table, deux chaises et une grille.

Aucun matériel supplémentaire ne sera accordé.

L'Association peut se munir, si besoin, de chaises supplémentaires, parasol...tout en respectant l'espace des stands voisins.

Pour le respect des associations voisines, nous vous demandons de ne faire aucune animation musicale et/ ou sonore sur votre stand.

Article 13 : Pour les associations souhaitant proposer une démonstration sur l'emplacement réservé, l'horaire de passage leur sera confirmé.

Dans un souci d'équité, les horaires de passage ainsi que la durée de la démonstration devront être respectés.

L'installation de matériel supplémentaire (tapis...) est de la responsabilité des associations et ne peuvent pas être fournis par la Direction des Affaires Culturelles.

Article 14 : L'association doit laisser, à la fin de la manifestation, le matériel prêté en état de propreté. Il est demandé de respecter le matériel attribué (la table et la grille devront être restituées propres sans affiches ni scotch etc...). Le matériel attribué est destiné à une seule association.

Article 15 : Il est demandé de veiller tout au long de la manifestation à la propreté du domaine public en utilisant les containers mis à disposition.

Fait à PERTUIS, le 23 avril 2026.

Le Maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor, consisting of several overlapping loops. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERTUIS (94)' at the top and 'AFFAIRES CULTURELLES' at the bottom, separated by two small stars on each side.